



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

ÉLABORATION DE SARP POUR LES VOLS D'AMBULANCES AÉRIENNES

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note démontre la nécessité urgente de travaux de recherche et de développement sur les besoins médicaux d'ambulances aériennes, pour assurer l'établissement de normes et de pratiques recommandées (SARP) harmonisées. La standardisation des processus assurera l'application de mesures appropriées au transport de passagers présentant des conditions médicales confirmées, tout en renforçant la sécurité aérienne. Il est donc nécessaire que l'OACI élabore des SARP d'orientation scientifique pour les ambulances aériennes, en mettant l'accent sur les aspects pratiques du transport médical, notamment la formation, la recherche, l'équipement, l'information, la documentation, la normalisation et la logistique.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à demander au Conseil de l'OACI de mettre sur pied un Groupe d'étude pour se charger des tâches décrites au paragraphe 3 de la présente note ;
- à charger l'OACI d'envisager d'établir un système mondial de collecte et d'analyse de données sur la mortalité et la morbidité d'un éventail de conditions médicales, incluant les risques de propagation de maladies par le transport en ambulances aériennes.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront financées par des ressources prévues au budget ordinaire de l'OACI.
<i>Références :</i>	Résolution A35-12 de l'Assemblée, <i>Protection de la santé des passagers et des équipages et prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages internationaux</i> Doc 8335, <i>Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation</i> Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde 2014-2016</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Un nombre croissant de vols d'ambulances aériennes sont effectués dans des États membres de l'OACI, notamment en Afrique. Ces vols sont généralement exécutés par des exploitants privés à vocation essentiellement commerciale qui tiennent peu compte des conditions médicales des patients transportés, ni de savoir si les appareils sont appropriés au transport médical.

1.2 L'OACI ne dispose actuellement pas de SARP approuvées concernant les exigences médicales relatives à la formation du personnel médical, à l'équipement approprié, à la normalisation de la logistique et au traitement des documents. Les autorités d'aviation civile se soucient essentiellement des aspects aéronautiques, tels que les licences, les certificats médicaux, la gestion d'événements publics dans les compagnies aériennes, etc.

1.3 En raison de l'absence de SARP sur ce sujet, les différents États ont résolu ces problèmes selon leur propre législation locale, voire ont laissé les exploitants déterminer leurs propres normes.

2. ANALYSE

2.1 Amélioration des résultats pour les patients

2.1.1 Les circonstances médicales ou la condition des patients devraient être prises en compte par l'exploitant d'une ambulance aérienne disposant de personnel bien formé, d'équipement approprié et de ressources suffisantes pour faire face à des conditions médicales ou des niveaux de soin spécifiques (par exemple, maintien des fonctions vitales essentielles, soins intensifs, soins pédiatriques, etc.)

2.1.2 Un équipement approprié dépend du type et de la catégorie de l'aéronef et devrait inclure le matériel médical de bord.

2.1.3 La nécessité de normes harmonisées s'impose donc à cet égard, afin d'optimiser l'état des patients et donc de réduire la mortalité.

2.2 Propagation des maladies transmissibles

2.2.1 Les États ont assisté au fil des ans à une croissance raisonnable du tourisme médical (patients se rendant d'un pays à l'autre à la recherche de meilleurs traitements ou installations médicales). Ces déplacements de patients ont provoqué dans certains cas la propagation de maladies transmissibles dans d'autres pays.

2.2.2 Le transport par ambulances aériennes de patients soupçonnés d'avoir des maladies transmissibles ne suffit pas pour éliminer les risques de propagation, en raison de l'absence de normes et de procédures harmonisées pour le transport et le traitement de tels passagers.

2.3 Risques de sécurité

2.3.1 Il y a un risque potentiel que certains équipements médicaux puissent perturber le fonctionnement de l'avionique des aéronefs, ce qui pourrait soulever des risques graves de sécurité.

2.3.2 Il serait souhaitable de définir l'appropriation et les normes des catégories d'aviation médicale en fonction des éléments suivants :

- a) type d'aéronef (voilure fixe ou rotor) ;
- b) nature du vol (commercial ou non commercial) ;
- c) rayon d'action de l'aéronef ;
- d) avionique de bord, etc.

3. PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Pour trouver des solutions efficaces à ce problème, il est proposé de mettre sur pied un Groupe d'étude du Conseil qui sera chargé de mener une analyse de référence mondiale sur le nombre d'ambulances aériennes (à voilure fixe ou à rotor) et d'évaluer la nécessité d'établir des SARP médicales à base scientifique sur les transferts de patients à bord d'ambulances aériennes, qui porteraient essentiellement sur la formation du personnel, l'équipement, l'information, la documentation et la logistique.

3.2 Le groupe d'étude définirait les différentes catégories d'ambulances aériennes pour des vols régionaux et intercontinentaux ; celles qui sont en mesure d'effectuer les premiers transferts du point de départ aux services hospitaliers d'urgence de destination, les transferts secondaires axés sur l'étape intermédiaire entre les hôpitaux ; et les escortes de vols commerciaux.

3.3 Le mandat du groupe d'étude pourrait inclure l'élaboration de SARP sur le transport de différentes catégories de patients : adultes, soins pédiatriques, soins néonataux critiques, soins critiques poussés.

3.4 Le groupe d'étude devrait tenir compte des dispositions et des règles avancées et bien établies appliquées par les États membres. Cela aiderait à déterminer les avantages et les difficultés de la réglementation de cet aspect des vols d'ambulances aériennes.

4. CONCLUSION

4.1 La nécessité de regrouper les différents aspects de l'aviation et de la médecine ne saurait être sous-estimée pour l'établissement et le classement par catégories de normes appropriées, pour permettre au public d'accéder à des services disposant de ressources suffisantes.

4.2 Les services d'ambulances aériennes devraient viser à se conformer à des normes universellement reconnues, sinon à les dépasser, conformément à la catégorie pour laquelle leur exploitation a été autorisée.